



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 117 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations afférentes aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998¹. Le Comité a aussi examiné les rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/54/140) et sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les fonds et programmes des Nations Unies (A/54/140/Add.1), ainsi que les deux notes par lesquelles le Secrétaire général faisait tenir à l'Assemblée générale une lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes datée du 29 juin 1999 : a) transmettant le rapport soumis par le Comité en application de la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998 sur la suite donnée à ses recommandations (A/54/159); et b) transmettant les observations du Comité sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat, soumis en application de la section VIII de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 1999 (A/54/165). Le Comité était aussi saisi du rapport sur les mesures prises ou proposées en réponse aux recommandations du rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes relatifs aux

contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 (A/AC.96/917/Add.1) et du rapport du Secrétaire général sur la question du passage à l'an 2000 (A/C.5/54/3).

2. Le Comité consultatif a rencontré le Comité des opérations de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes pour discuter de ces rapports.

Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

3. Le Comité consultatif note que bien des faiblesses constatées dans l'audit ont été passées en revue dans des rapports antérieurs du Comité des commissaires aux comptes et ont fait l'objet de commentaires de sa propre part. Il apprécie les mesures prises ou projetées par l'Administration pour donner suite aux recommandations présentes et passées du Comité, telles qu'elles figurent dans l'annexe du rapport de celui-ci et dans le document publié sous la cote A/AC.96/917/Add.1¹.

4. À ce propos, le Comité consultatif note que, bien que des progrès considérables aient été accomplis pour réguli-

ser le solde des avances consenties en espèces aux partenaires opérationnels, le problème de la présentation dans les délais prescrits des attestations de vérification des comptes, en particulier de la part des partenaires opérationnels gouvernementaux, persiste. Le Comité consultatif partage entièrement la préoccupation du Comité à ce sujet et souligne l'importance d'appliquer pleinement sa recommandation tendant à ce que l'Administration établisse pourquoi l'obligation de présenter des attestations n'est pas respectée et, en consultation avec le Comité, élabore une stratégie pour régler cette question.

5. Le Comité consultatif est très préoccupé de lire, au paragraphe 3 i) du document A/AC.96/917/Add.1, que dans le cas des partenaires gouvernementaux, le HCR n'a qu'une influence limitée et que, dans certains pays, il n'a pas d'autre possibilité que celle de travailler avec les partenaires gouvernementaux. Le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes ont fait d'amples commentaires sur les attestations de vérification des comptes. Comme le Comité consultatif l'a déjà déclaré, par exemple aux paragraphes 95 et 96 de son rapport publié sous la cote A/53/513, l'établissement des attestations de vérification est un élément important de l'obligation de rendre compte qui incombe aux partenaires opérationnels. Le Comité consultatif estime donc que tous les partenaires opérationnels, sans exception, doivent s'acquitter de cette obligation. À ce propos, il note que, comme cela est indiqué aux paragraphes 62 à 72 du rapport du Comité¹, la qualité de la performance des partenaires opérationnels reste médiocre.

6. Le Comité consultatif note au paragraphe 3 i) du document A/AC.96/917/Add.1 que le Haut Commissariat a l'intention de prendre en charge le coût des vérifications, afin que les vérificateurs des comptes publics des pays concernés donnent la priorité aux activités financées par le HCR. Le Comité consultatif est d'avis que l'on examine d'abord toutes les autres possibilités et que, avant de décider de rémunérer les vérificateurs aux comptes gouvernementaux, on détermine le coût-efficacité de cette option. La question de l'apport d'un appui aux partenaires opérationnels a été traitée dans le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/51/533, en particulier au paragraphe 27. En conséquence, compte tenu de ses recommandations précédentes sur le sujet, le Comité consultatif préconise que le HCR définisse les critères d'octroi d'une telle assistance et les conditions dans lesquelles elle peut être fournie, et qu'il énonce des directives à l'intention des partenaires opérationnels gouvernementaux intéressés pour garantir que les services au titre desquels cette assistance est fournie soient effectivement assurés.

7. Les conclusions et recommandations du Comité concernant les sujets qu'il a abordés aux paragraphes 80 à 85 et 99

à 106 de son rapport¹ ont été prises en compte dans les observations que le Comité consultatif a présentées concernant le budget-programme annuel du HCR pour l'an 2000.

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

8. Les rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/54/140 et Add.1) ont été soumis par l'intermédiaire du Comité conformément à la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale. On trouvera dans l'appendice à la lettre datée du 29 juin 1999 (A/54/159, annexe), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité, le rapport de celui-ci sur la suite donnée à ses recommandations. Le Comité consultatif félicite le Comité de son rapport. Il note, au paragraphe 9 que le gros de ses recommandations – 100 sur 156 – ont été en partie appliquées. Le Comité consultatif demande au Comité des commissaires aux comptes d'analyser plus avant cette catégorie dans son prochain rapport pour recenser les recommandations auxquelles on donne actuellement suite et celles qui ont été en partie appliquées mais pour lesquelles on ne prévoit pas d'aller plus loin. Des renseignements sur le temps qu'il a fallu pour appliquer les recommandations du Comité seraient aussi utiles pour faire apparaître l'efficacité des administrations visées et pour déterminer si elles ont accordé une attention prioritaire à la question.

Questions diverses

9. En ce qui concerne la suite donnée par l'UNICEF à la recommandation 11 a) du Comité des commissaires aux comptes, telle qu'exposée par le Fonds dans sa réponse (A/54/140/Add.1, chap. II, sect. D, par. 2), le Comité consultatif note que le Comité a l'intention de continuer à suivre la question (voir A/54/159, annexe, appendice, par. 27). Il fera d'autres commentaires dans le cadre de son examen du rapport d'audit concernant l'UNICEF pour 1998-1999. Entre-temps, il fait observer que la déclaration de l'administration de l'UNICEF au paragraphe 8 a) de sa réponse est à proprement parler incorrecte. D'après l'UNICEF, le versement de ces fonds [les avances en espèces consenties aux gouvernements] est enregistré comme dépense car, dès l'instant où les fonds sont transférés aux gouvernements, ils deviennent leur propriété. Accepter cette vue des choses a des incidences bien plus grandes que l'administration de l'UNICEF ne semble le penser; on peut en effet interpréter cette déclaration comme laissant entendre que les fonds transférés aux gouvernements sont des dons dont ils peuvent disposer

à leur guise. Le Comité fait valoir que, si les gouvernements ont la garde des fonds que l'UNICEF met à leur disposition, ils n'en sont pas les propriétaires et que, si ces fonds ne sont pas entièrement utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été versés, ils doivent être remboursés.

10. Au demeurant, les règles mêmes de l'UNICEF veulent que les fonds qui ne servent pas aux fins pour lesquelles ils ont été transférés ou que les sommes non utilisées soient reversées au Fonds (circulaire financière No 15 (rév.1), CF/DFM/1991/10, par. 3). Le Comité consultatif estime que l'assistance en espèces de l'UNICEF et les avances faites par le HCR à ses partenaires opérationnels ne sont pas de nature différente. Ainsi, au paragraphe 75 de son rapport¹, le Comité a indiqué qu'en 1998 le HCR avait reçu 13,5 millions de dollars de remboursements de ses partenaires opérationnels à la suite de la clôture de projets et que la clôture des projets et le remboursement des fonds accusaient des retards pouvant aller d'un à cinq ans. Le Comité consultatif a l'intention de reprendre cette question à l'occasion de son examen du rapport du Comité concernant l'UNICEF pour 1998-1999.

11. Le Comité consultatif prend note des commentaires du Comité concernant le rapport du Secrétaire général sur l'engagement et l'emploi de consultants au Secrétariat (A/54/165, annexe, appendice). Le Comité consultatif fait un rapport distinct sur cette question à propos d'un rapport connexe du Secrétaire général (A/54/164) et d'un rapport consacré aux consultants et vacataires (A/C.5/54/4).

12. Le Comité consultatif prend aussi note du rapport du Secrétaire général sur la question du passage à l'an 2000 (A/C.5/54/3). Ce rapport a été soumis comme suite à une demande qu'il avait faite (A/53/513, par. 16), à savoir que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies coordonne la préparation d'un rapport où l'administration de l'ONU et les administrations des fonds et programmes des Nations Unies exposeraient les progrès accomplis au sujet du passage à l'an 2000.

13. Le Comité consultatif se félicite des mesures déjà prises ou qui le seront en ce qui concerne cette question. Lors de son examen du rapport (A/C.5/54/3), il a pris connaissance de renseignements portant non seulement sur les progrès accomplis depuis la publication du document mais aussi sur les mesures qui seraient probablement prises avant que la Cinquième Commission ne se saisisse du rapport. À cet égard, le Comité consultatif prie le Secrétariat de fournir à la Cinquième Commission l'information la plus récente dont il dispose sur la question.

14. Le Comité consultatif note que le rapport contient très peu de renseignements sur les mesures prises pour s'assurer que le Département des opérations de maintien de la paix soit

prêt sur le terrain, aussi bien sur le plan logistique qu'opérationnel. Il note également qu'il n'existe pas d'exposé général de l'état de préparation des membres de tout le système des Nations Unies en ce qui concerne la question du passage à l'an 2000 et prie le Secrétaire général d'appeler l'attention du Comité administratif de coordination sur cette carence.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 5 E (A/54/5/Add.5), chap. I.